



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **04 novembre 2024** par

portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et une réglementation liée à la circulation des véhicules dans le cadre d'un déménagement.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_338
Du 04 novembre 2024

Portant sur une réglementation liée à la circulation des véhicules et d'une autorisation d'occupation du domaine public

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal lors du déménagement,

CIRCULATION INTERDITE, uniquement le temps du déchargement

**Rue Porte Saint Jean
Rue du Moulin (sauf riverains)**

STATIONNEMENT AUTORISE SUR CHAUSSEE

Au droit du 1er rue Porte Saint Jean

STATIONNEMENT RESERVE SUR 2 PLACES

Au droit du 14 boulevard de la Libération

Le samedi 16 novembre 2024, de 09h00 à 19h00

➤ Pour le stationnement d'une camionnette.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et le présent arrêté sera affiché dès sa réception.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le **04 novembre 2024**

Le Maire,

Jean-François Rousse